REFLEXION SUR L'ACCES AUX CAVITES NATURELLES ET AUX SITES KARSTIQUES. L'EXEMPLE DU DEPARTMENT DE L'HERAULT, FRANCE.

Вy

CLAUDE VIALA

RESUME

Le département de l'Hérault, dans le sud de la France, avec environ 5 000 cavités représente un potentilel karstique et spéléologique important. Sa situation très attractive sur la bordure méditerranéenne, la grande variété et qualité de certaines de ses cavités, ont contraint les spéléologues locaux à prendre en charge les problèmes d'accès et de protection et imposer une politique cohérente de gestion du milieu karstique. Des solutions originales et variées ont été appliquées, permettant à la fois de conserver les accès aux cavités pour la pratique de la spéléologie, des recherches, des études, de l'accompagnement et de gérer une importante partie du karst sensible par des mesures de protection.

Ce travail est le fruit d'une expérience collective maintenant ancienne, à laquelle est venue s'ajouter une analyse objective de l'évolution de la société et de ses besoins, dans le contexte actuel. C'est également une oeuvre de concertation exemplaire à laquelle nous devons associer les pouvoirs publics, la FFS, certains ministères, les collectivités locales, les propriétaires et la communauté spéléologique.

Il donne au département de l'Hérault une place privilegiée dans cette vaste réflexion et en fait d'une certaine facon un site expérimental en France, dans la gestion des espaces karstiques.

I. DEFINITON de la SITUATION

Dans un monde secoué par des tendances diverses et souvent contradictoires, où se mèlent des besoins de toute nature, (sportifs, commerciaux, publicitaires, médiatiques, touristiques, scientifiques), aggravés par la démographie des populations pratiquantes, les responsables se trouvent à la eroisée de plusieurs chemins et bien malin celui qui ne fera pas fausse route à un moment ou à un autre. La difficulté sera d'intégrer harmonieusement tous ces éléments (dont l'acuité était infiniment moindre il y a encore cinq ans), à une conception responsable de la spéléologie tenant compte des hommes et du milieu, mais aussi des hommes entre eux. Une bonne gestion de ces différents paramètres passe par une étude detaillée de chacun et une bonne appéciation des consequences de leur mariage entre eux.

- Αντανάκλαση της προέλευσης των φυσικών σπηλαίων και των καρστικών θέσεων.
- ** C.Viala, Président du Comité Départmentntal de Spéléologie de l' Hérault, Membre du Comité Directeur de la Française de Spéléologie.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SPÉLÉOLOGIQUE DE GRÈCE, V.XXI, 1993-1994 5th INT.CONGRESS, ATHÈNES-CRÈTE, 7-11/11/1994"CAVE DEVELOPMENT, EVOLUTION AND ENVIRONMENT." Devant l'émergence des problèmes d'accés il y a déjà quelques années et en l'absence d'un texte déontologique précis, apparut la formule suivante, paliative et quelque peu lapidaire "libre praticüue responsable de la spéléologie", slogan fédéral désormais célébre. On ne pouvait faire beaucoup mieux à l'époque, mais dans la pratique on verra que cette notion de responsabilité est souvent à géométrie variable. Milieu souterrain et propriétaires se contenteront de ce voeux pieux, puisque il n y a que des gens "responsables" qui fréquentent nos honorables zones karstiques.

Le spéléo, en tout état de cause, a une responsabilité morale face à ses découvertes; en plus de l'étudier et de le protéger, il s'efforcera d'en garantir les accès. Mais en l'absence de texte précisant la règle du jeu, chacun dans son coin fera de son mieux pour préserver l'avenir. Ce repli sur soi les clubs le vivront avec plus ou moins de bonheur car ils ne peuvent d'une part valoriser leurs travaux trop publiquement, préférant en garder la maîtrise et, d'autre part, pritendre obtenir des aides trop voyantes sous forme de subvention. Dans les zones sensibles, donc les plus exposies, on observera le mutisme, ce sera pourtant là que l'on notera les initiatives les plus originales en symbiose totale avec les pouvoirs publics.

L'arrivée de puissants lobbies n'arrangera pas les choses et confortera certains elubs dans leur politique du "béton". De très belles cavités sont ainsi préservées ainsi que leur accès, grace a des mesures drastiques.

Malgré cela, sans que l'on n'y puisse rien, on assiste à une montée en flèche des interdictions à certains sites karstiques, pour diverses raisons. Parallelement à cette réduction de l'espace karstique, dont on analysera les causes, on notera paradoxalement une importante demande pour les activités d'accompagnement. La spéléo pour beaucoup de citadins, fait partie des activités de pleine nature au même titre que la mer et la montagne, il nous faudra expliquer sans relache notre différence, autant aux médias, qu'au public, et qu'aux Pouvoirs Publics.

On demandera à chacun de pas ajouter au problème des accès auquel nous ne sommes pour rien des attitudes plutôt negatives qui aboutiraient au même résultat.

Cette première approche doit nous mener à une réflexion, qui nous conduira à redéfinir la spéléologie dans le contexte de cette fin de siècle (rôle, évolution, perspectives), en se posant la question sur les limites de l'anthrocentrisme dont notre société fait un large usage.

2. ANALYSE de la SITUATION

I. Les POPULATIONS PRATIOUANTES:

Les CHERCHEURS et AMA TEURS de PREMIERES.

La spéléologie d'exploration est pratiquée à très fort pourcentage par les autochtones. Ils ont une parfaite connaissance de la région, suivent les pas de leurs prédecesseurs et ont souvent des liens privilégiés avec les propriétaires car leurs travaux peuvent un jour apporter la richesse aux gens des Causses :1'eau.

On leur doit, pour une grande part, une somme importante de connaissances concernant le karst. Leurs travaux sont souvent cites ou utilisés par les scientifiques ou les professionnels. Les spéléoplongeurs pratiquent à un fort pourcentage la spéléologie d'exploration. Ils sont peu nombreux et leurs travaux sont tres appéciïs par tous ceux qui ont rapport avec le milieu aquatique. Devant les problèmes posés par la rareté de l'eau en saison sèche, s'ouvre pour eux un avenir certa in d'aide et de collaboration avec les pouvoirs publics et les professionnels.

Considéré comme le nec- plus-ultra par les anciens et les modernes, la recherche de premières est un grand art.

Les AMA TEURS de CLASSIQUES.

Cette population est de loin la plus importante en nombre. Elle trouve dans les publications spéléos, les topo-guides, l'essentiel des topos des classiques. Ces documents canalisent une grosse proportion de cette population vers des cavités phares. Le nombre limité des grandes classiques, (< à 5%), explique la forte concentration de pratiquants sur celles-ci. On distingue schematiquement deux sortes de pratiquants:

Les jeunes des clubs locaux, les spéléos résidant loin des zones karstiques, voire même des spéléos étrangers à nos frontières. C'est dire l'importance des renseignements qui devraient figurer dans les topo-guides, sur les us et coutumes, règles locales et autres recommendations.

Les PHOTOGRAPHES.

A la recherche d'inédit, ils connaissent les contacts à prendre. Premier maillon de la chaine des lobbys des médias, le photographe, comme le cinéaste a une grande responsabilité : celle de montrer sans dévoiler, d'être le porte parole de notre éthique, de faire preuve d'un certain devoir de réserve.

La POPULA TION des CENTRES de IUA CANCES.

II y a une très forte demande en saison de la part des Centres de Vacances et le nombre de diplômés parait insuflisant, probablement à cause des salaires. La tentation est forte alors pour les Centres de Vacances, de faire appel à des spéléos non diplômés.

Les TOURISTES PSEUDO-SPELEOS.

C'est la clientèle des magazines de randonnées et autres patrônnages. Aucune prise sur cette population, car non fédérée, inscrite souvent nulle part. Leur manque de formation spécifique en font des accidentés potentiels, (voir les statistiques du SSF). Assimiles aux spéléos, ils portent souvent préjudice à la corporation, en négligeant souvent les règles élémentaires de bonne conduite et de respect de la propriété privée.

La SPELEO d'ACCOMPAGNEMENT.

Activités professionnelles de différentes natures pratiquées en principe par des spéléos diplômés. Bien que 1'on note un certain engouement pour cette pratique, les tendances de 1'évolution sont sauvent contradictoires.

II- Les CAVITES ou SITES EXIGEANT PROTECTION :

Les cas cités impliquent une gestion directe par les spéléos, car ils concernent la conservation du milieu dans son integrité. Le terme de conservation (en anglais : corzservancy), implique une certaine responsabilite dans le comportement du spéléo (celui de conserver en l'état). Alors que le terme de protection implique l'action de protéger avec le danger de déresponsabiliser le spéléo par la prise en charge de l'action de proteger par un autre.

Le KARST.

Les zones calcaires d'une manière générale sont sensibles aux pollutions du fait de l'absence de filtrage eucace des eaux lors de leur transit dans le karst. Les spéléologues sont les mieux placés pour informer rapidement de la présence de pollutions dans les avens, les dolines, etc, et de leur causes.

Leur expérience et leur connaissance de secteurs sensibles les autorisent à prendre place dans les discussions avec les pouvoirs publics et les professionnels de l'eau.

Les GROTTES CONCRETIONNEES.

C'est le point chaud de la protection car il fait appel non seulement à la rareté de certaines formes de concrétionnements, mal connus scientifiquement, mais encore il touche nos sens par leur côté esthétique. C'est aujourd'hui l'argument majeur invoqué pour demander le classement d'une grotte, dans le cadre d'un arrété ministériel.

Un code régi par une sorte de comité des sages, destiné à statuer sur les raisons objectives de fermer une grotte, est a l'etude par la commisson ACCES du CDS.

Les SYSTEMES ACTI 'S CAPTES.

Beaucoup de petits captages ne possedent pas de moyens de tra.itement des eaux et de controle; on comprend des lors les reticences des Maires a laisser penetrer les speleos plongeurs. Dans le passe les speleos n'ont pas juge utile de negocier l'acces aux reseaux captes. Aujourd'hui plongeurs et speleos voulant acceder aux sites se trouvent interdits. A chaque nouveau captage le CDS doit faire des propositions, visant a lier les parties concernees, en faisant valoir des notions d'etude et de surveillance, pour en garder l'acces.

La encore il parait impossible de pouvoir negocier une autorisation globale pour l'ensemble des speleos. Pour un nombre limite ayant mission cela est possible dans des conditions definies d'un commun accord.

Un exemple d'accord avec un Maire ayant a charge un captage, consiste a demander aux plongeurs de ne pas faire d'ecole dans la cavite, de plonger pour des raisons precises (topo, releves), d'en informer la mairie ou leur sera données les heures de fonctionnement des pompes.

Les GROTTES PREHISTORIUES.

Ces grottes sont tres nombreuses dans la region Languedoc Roussillon, la DRAC (Direction Regionale des Affaires Culturelles) controle l'acces des plus interressantes au plan scientifique. Il est en principe possible de s'entendre avec le technicien de la DRAC pour faire des visites.

Les CAIUITE Sir CHAUI E-SOURIS.

Dans la region Languedoc Roussillon on denombre une trentaine d'especes differentes de chauvesouris. Des specialistes ainsi que des associations competentes, font, avec l'aide des speleologues, un travail important d'etude, de recensement et de sensibilisation (pose de panneaux a l'entree de grottes a chiropteres, articles, conferences). Les grottes a forte concentration de chiropteres, les nurseries ou celles contenant des especes rares, peuvent faire l'objet d'un ARRETE de BIOTOPES. Le probleme de la protection des chauve-souris reside dans le fait que peu de personnes ou d'associations se sentent concernees par le sujet. C'est une affaire de specialistes avec une forte coloration ecologiste.

Il existe egalement un fort interressant debat sur les amenagements en tant qu'element essentiel dans la protection des grottes. S'il y a protection vis a vis de certains dangers, on ne peut dire qu'elles sont conservees en l'etat au regard des tonnes de betons utilisées, des tunnels et autres facteurs destabilisateurs de l'environnement elimatiques des grottes.

III- Les RESTRICTIONS d'ACCES Qui NOUS SONT IMPOSEES.

Il s'agit la de decisions liees a des faits economiques, structuraux, sociaux, qui s'imposent d'eux memes. Tout n'est pas perdu pour nous si l'on accepte de tra.iter ces differents problemes d'acces, cas par cas, avec les interresses.

Les CLOTURES POSEES PAR UES PROPRIETAIRES.

Elles sont destinees dans la plupart des cas a empecher le betail a cornes de partir. Il s'agit donc de mesures agricoles a caracteres economiques, voire traditionnel. Le respect des bons usages est essentiel : fermeture des barneres apres le passage des vehicules, ne pas laisser de dechets. Se faire connaître, informer de nos intentions, cela est toujours bien perüu.

Les RESERTUES et CHASSES GARDEES.

II est imperatif de respecter les periodes de chasse, pour des questions de securite d'abord, mais aussi pour preserver les aspects relationnels. Se renseigner sur les dates d'ouverture. On fera grace des periodes de nidations des perdreaux, de reproduction pour les sangliers et les lapins... Memes recommandations que precedemment concernant les bons usages.

Les PISTES FORESTIERES.

Afin de permettre l'intervention rapide des pompiers en cas d'incendie, les forestiers ont cree de nombreuses pistes. Certaines sont fermees. Il faut alors prendre rendez-vous avec les responsables et negocier une autorisation de passage pour les vehicules. Cela peut se fa.ire sur un echange de bons procedes, il est par exemple important pour les forestiers de connaître les points d'eau, ou les ouvertures de gouffres en cas de nouveaux traces de chemins.

Les TERRAINS MILI TAIRE.S:

Ils sont ouverts en principe, mais cela doit dependre de l'utilisation qu'en font les autorites militaires. Chez nous, les jours de manoeuvres sont signales dans la presse, il n'y a plus qu'a respecter les indications données, doublees sur le terrain par des panneaux et des fanions les jours de manoeuvres.

Les AMENAGEMENTS DE GROTTES POUR LE TDURISME

Les recentes decisions d'amenagement de la part de certaines Communes repondent dans la plupart des cas a des raisons economiques. Dans le passe, on a amenage pour le public des grottes presentant un interet culturel ou scientifique certain. Des amenagements aussi anciens que BRAMABIAU, l'AVEN ARMAND et DARGILAN ont tres largement contribue au developpement economique et a la connaissance de l'arriere pays Caussenard.

Il peut se faire que le milieu speleo ait des conseils a prodiguer aux amenageurs, sur les aspects techniques ou speleologiques, concernant la cavite ou le systeme auquel elle appartient. Dans le cas de nouvel amenagement, il est souhaitable que le Comite Departemental demande l'acces aux parties non amenagees suivant des conditions a definir. Cela peut aller de simples visites a des travaux de recherche.

L'inventeur de la grotte est souvent ignore, voire ecarte au meme titre que les autres speleos si l'interdiction est totale. Il serait juste d'entreprendre sa rehabilitation dans un cadre deontologique federal.

Il existe un nouveau danger potentiel de voir restreindre l'espace karstique. Il vient de proprietaires ou d'anciens speleos, non federes, desireux de valoriser leurs biens par des activites nature dans lesquelles figurent un eventail de propositions, dont la speleologie.

Le fait qu'ils ne soient pas federes pose un probleme puisque le code de deontologie condanme toute action visant s'octroyer l'exclusivite de grottes a des fins commerciales.

Des contacts sont en cours avec les services du Conseil General de l'Heraultpour l'achat de grottes ou de sites en cas de vente par les propprietaires.

VI- INTERDICTIONS LIEES au MILIEU SPELEO.

Le RAS le BOL.

Des proprietaires ou des riverains, dans le cas de cavites tres (TROP) frequentees, sont amenes a interdire l'acces a leur terrain ou a leur grotte. Ce probleme lie au comportement de chacun, mais aussi a la sensibilite des riverains face a ce qu'ils considerent comme une agression, touche autant les cavites facile d'acces, que les grandes classiques.

Dans ce cas le CDS ou le club local peuvent obtenir un compromis acceptable, base sur la bonne volonte reciproque et le respect de certains engagements.

Les CONSEQUENCES de l'ARGENT.

Tout le monde doit savoir que les accompagnateurs remuneres, qui pratiquent regulierement a l'insu du proprietaire, jouent avec une bombe a retardement. Celle-ci eclatera a la figure de l'ensemble de la speleo, le jour ou le proprietaire l'apprendra fortuitement. La consequence sera l'interdiction d'acces immediate et radicale au site, dont tout le monde fera les frais.

Les REACTIONS EMOTIONNELLES.

On n y peut rien, les gens reagissent suivant leur sensibilite et les etats emotionnels peuvent entrainer des reactions surprenantes. Suite a des accidents graves, voire mortels, les populations locales sont litteralement en etat de choc. Il est alors courant de se voir refizser momentanement des acces. Il faut alors expliquer, apporter des renseignements, repondre aux questions, rassurer.

Le BLACK OUT.

Le silence total de certains sur une decouverte remarquable est le moyen reconnu le plus eüZcace. L'inconvenient c'est que tout fini par se savoir un jour ou l'autre et la commencent les deboires. Donc au silence sur une decouverte il faut y adjoindre en parallele les mesures conservatoires durables qui s'imposent.

- D'autres ont dynamite l'entree de cavites paraît-il exceptionnelles... On n'en sait souvent pas davantage. Personne n y gagne, a part la grotte qui retombe dans l'oubli.

3- Les REMEDES

Par remedes il faut entendre tout l'eventail de possibilites que I'on possede. Il y a le travail regulier des clubs : formation, respect du code de deontologie, sensibilisation des jeunes, seances publiques d'informations dans les localites, etc, etc...

Or a toute politique doit correspondre des moyens, des outils efficaces. Lors de l'Assemblee Generale de 1993, les problemes d'acces ont ete longuement evoques et il a ete convenu de creer une commission d'ACCES aux GROTTES. Elle est composee de speleos ayant une experience des problemes de terrain et sensibles a la protection.

Les sujets a charge de cette commission sont nombreux :

- Lister avec l'aide des clubs les cavites sur lesquelles planent des risques potentiels d'interdiction.
- Negocier des passages avec les prives et les organismes d'etat.
- Prevention / communication.
- Reülechir sur l'acquisition des entrees de grottes par le CDS.
- Frequentation des cavites.

- Fermeture necessaire et fermeture abusive.
- Acces aux zones karstiques.
- Le droit d'inventeur.
- Gestion des situations conflictuelles.
- Definition de la mission du CDS en matiere de protection de l'environnement et de deontologie.
- Reflexion sur l'evolution de la speleo et a son influence sur le milieu. Les medias. Les nouveaux elubs

I- Des EXEMPLES de GESTION dans l'HERAULT

Le terme de gestion est une notion qui inelu autant d'accords formels sous forme de convention, de bail ou autres, que d'accords tacites faisant appel aux bons usages et respects des us et coutumes.

Les CENTRES de VACANCES.

Le CDS 34 et la Direction Departementale de la Jeunesse et des Sports ont defini depuis plusieurs années un accord de gestion des activites speleo pour les CVL.

Une liste de cavites a ete etablie avec les clubs pour ce type d'accompagnement. Cette initiative permet de fixer une forte population de jeunes, encadres par des speleos diplomes, dans des grottes ou les dangers pour les personnes sont minimes et les risques de degradations sont mineurs. Une brochure edite par le CDS contenant les cavites, topo, recommandations est a la disposition des centres de vacances. Ce document a l'aval de la DDJS et de l'ODSH.

ACCES aux CLASSIFIES.

Certains proprietaires de cavites tres frequentees, comportant a leurs yeux des risques cherchent a se garantir en cas d'accident.

Le Trou Fumant de l'Olivier est une belle classique qui est restee fermee pendant un certain temps, pour cause de ras le bol du proprpietaire. il fallut d'apres negociations pour faire ouvrir la cavite sous certaines conditions :

- Etre licencie FFS.
- Etre assure.
- Signer une decharge.

A cette condition on peut aujourd'hui avoir la clef de la trappe d'acces.

I es GROTTESAMENAGEES.

Il est en principe possible pour les speleos federes de visiter les parties non amenagees des grottes touristiques, accompagnes ou non. Faire une demande ecrite.

Les CALUTES PROTEGEEM au les CLUBS.

Le principe consiste a fermer des grottes exceptionnelles pour des raisons evidentes de protection, mais de les laisser <u>permeables</u> a ceux qui manifestent l'envie de les visiter. II est necessaire que le principe de la fermeture d'une cavite exceptionnelle soit admis du plus grand nombre. Cela ne va pas sans contraintes pour le club gestionnaire tout au cours de l'annee.

Les PROCEDURES de CLASSEMENT.

Ne nous leurrons pas, c'est la seule methode permettant de gerer le long terme. Elle consiste, pour nous, a garantir avec l'aide de l'etat une protection eucace de sites exceptionnels.

Il y a plusieurs formules:

- RESERVE NATURELLE. VOLONTAIRE. (Faune, flore). A la demande du proprietaire.
- RESERVE NATURELLE. (Faune, flore). A la demande d'une association credible, (TM71). Un dossier constitue par la DIREN, est remis a la Prefecture, passe en enquete publique, puis en commission des sites. Le dossier contient les modalites de gestion.
 - SITES CLASSES. (Sites naturels, paysages, esthetiques ou historiques). Arrete ministeriel semblable a celui des Reserves Naturelles. (Reseau Lachambre, grotte de l'Agusou, grotte Amelineau, source du Jaur).
 - SITES INSCRITS. Procedure identique, mais plus souple. (Abime de Bramabiau, grotte de Dargilan, aven Armand, grotte des Demoiselles, grotte de Limousis...).
 - ARRETES de BIOTOPES. Procedure tres souple. Il s'agit d'une decision Prefectorale prise sur proposition de la DIREN. Il est imperatif de faire connaître, aupres de la DIREN et du service de l'Environnement de la Prefecture, la necessite, en temps que CDS, d'etre informe de toute demande d'Arrete de Biotope en cavites. Ces demandes emanent la plupart du temps d'associations de protection de la nature, avec qui il est politiquement judicieux d'entretenir de bons rapports.
 - INSTANCE de CLASSEMENT. C'est une procedure extraordinaire de classement d'urgence. Sa duree de validite est de un an, non renouvenable. Le dossier doit etre mis en enquete d'Utilite Publique avant l'expiration de l'annee de validite.

Un comite de pilotage est en principe cree, dans lequel les speleologues locaux ou inventeurs peuvent se voir confier un role de gestion. Il a ete demande aux autorites, en Languedoc Roussillon, que soit integres en priorite dans les comites de pilotage, le CDS, et le (ou les) inventeurs. Le fait pour un CDS d'etre agree au titre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, favorise grandement les choses dans le deroulement de ces procedures.

Les ACCORDS TACITES.

Des accords dits *precaires* ont ete conclus entre clubs et ONF pour acceder a des zones karstiques interdites aux vehicules. Des autorisations sont alors delivrees, qui engagent la responsabilite du CDS en cas, notamment d'incendie.

D'une maniere generale les proprietaires aiment savoir qui vient chez eux et ont horreur que l'on viole leurs clotures. Ils ne sont souvent pas refractaires au passge des speleos, mais a la maniere anarchique dont les choses se passent, souvent sans respect pour autrui.

On ne saurait trop recommander d'accorder une grande importance aux aspects relationnels, de respecter les autres, d'etre courtois.

Les GROUPMENTS et ASSOCIATIONS de FAIT

Des cavites ayant fait l'objet de travaux importants, egrenes de peripeties, de moments forts, de decouvertes, voire de secours, ont vu se grouper les clubs concernes en une sorte d'amicale. Ces groupements assurent la gestion, la protection et les visites.

Lorsque de telles dispositions sont prises, il est souhaitable que le CDS soit associe de maniere a assurer la perennite en cas de carence.

Au regard de l'evolution des choses et des dangers pour les grottes et pour la pratique de la speleologie, l'utilisation de conventions adaptees a chaque cas de figure parait etre l'outil le plus efficace. Il existe une convention type a la FFS, qui a l'accord de nos assureurs avec renoncement a recours envers les proprietaires.

Toute convention doit etre signee par les quatre parties : le proprietaire, le CDS, le CSR et la FFS.

II- MIEUX VAUT PREVENIR ... QUE GUERIR.

- Entretenir les meilleurs rapports possibles avec les proprieta.ires, les rivera.ins, les Maires. Les inviter a visiter nos decouvertes quand c'est possible, leur donner copie de la topo ou du compte rendu d'exploration. Les tenir informes de l'evolution des decouvertes.
- S'octroyer des allies efficaces en cas d'achat, de bail ou de convention, (Conseil General, ONF, SAFER, Jeunesse et Sports, les municipalites). Ces organismes sont sensibles aux accidents pour des questions de responsabilites et de couts. Leur faire remarquer que 1'on gere la securite sous terre de deux faïons : par la formation et en assurant les secours gratuitement.
- Il est important d'expliquer aux instances locales de Jeunesse et Sports que la speleologie n'est pas pas une activite sportive comme les autres. Que les rapports de l'homme et de la nature sont des rapports d'intelligence et que le sport, ou plutot la forme physique et la maitrise des techniques, sont des moyens de progresser sous terre eucacement et en toute securite, et non une finalite.
- Sans parler de droit, puisqu'il ne s'agit que d'une reconnaissance federale au sens deontologique, il faut associer les inventeurs dans les conventions que l'on est appele a signer et les citer chaque fois que c'est necessaire. Il est souhaitable que les proprietaires jugent de l'importance que l'on accorde aux inventeurs en enrichissant le patrimoine souterrain de leurs decouvertes.
- Il y a encore des inventeurs de grottes superbes, interdits de leurs propres decouvertes, c'est inacceptable.
- La communaute speleo ne peut accepter la banalisation des decouvertes, cela reviendrait a remettre le travail des obscurs entre les mains des commerqants, sans autre forme de compensation, ni de reconnaissance.
- Denoncer les comportements illicites et les contrevenants aux regles internes. Par amalgame ou par facilite, ces attitudes disqualifient les bons speleos. Le silence est toujours ressenti comme un accord contre-nature, une compromission ou une faiblesse.
- II est clair que tout interlocuteur souhaite avoir devant lui des personnes responsables, representatives et credibles. Si les deux premiers criteres sont faciles a honorer, le dernier par contre n'est jamais acquis.
- Les CDS sont composes de gens de terrain qui ont la maitrise du milieu grace a l'implication des clubs qui occupent l'espace karstique. Rien ne peut etre decide sans leur accord, rien ou peu de choses ne peut se faire efficacement sans le support et l'autorite des instances federales decentralisees, c'est a dire des CDS.
- Pour plus d'eücacite dans ses actions, il est souhaitable que le CDS soit agree au titre de la loi du 10 juillet 1976 (article 40) relative a la protection de la nature. Cela lui permet d'exercer les droits reconnus a la partie civile en ce qui concerne les faits portant un prejudice direct ou indirect aux interets collectifs qu'elle a pour objet de defendre et constituant une infraction.